Cahier de documentation syndicale - Supplément au N° 337 - Août 2015

www.limoges.snes.edu facebook.com/sneslimoges @sneslimoges

Une année agitée - Des avancées à gagner !

SPÉCIAL TZR

Les rentrées se suivent et se ressemblent pour les TZR. Pour la quatrième année consécutive, le nombre de TZR est en baisse dans l'académie de Limoges. Une fois encore l'immense majorité des collègues sont affectés dès la rentrée et pour près de la moitié d'entre eux, dans au moins deux établissements. Cette situation qui perdure ne semble pas émouvoir outre mesure le Recteur et la Ministre. Mais ce sont bien les conditions de travail des collègues qui seront mauvaises et les conditions d'études de tous nos élèves qui vont en pâtir.

Les nouveautés de la rentrée 2015.

La rentrée est aussi la période où les réformes rentrent en vigueur. Cette année, nos statuts changent engendrant quelques modifications, notamment pour les collègues qui enseignent en cycle terminal du lycée ou dans les établissements classés REP+ (Collèges Jean Moulin à Brive et Ronsard à Limoges), avec l'application d'une pondération allégeant ainsi le service des collègues exerçant dans ces établissements.

La mise en application du nouveau décret statutaire contient également quelques dispositions importantes, revendications de longue date du SNES-FSU que nous n'avons réussi à gagner que forts de votre soutien. Le maximum hebdomadaire de service de tous les collègues qui exercent dans deux établissements de communes différentes, ou dans trois établissements, est automatiquement diminué d'une heure. Les enseignants ne peuvent exercer dans une discipline qui n'est pas leur discipline de recrutement qu'avec leur accord explicite. Ces deux dispositions pour lesquelles nous nous sommes battus permettent de sécuriser tous les collègues mais surtout les TZR qui sont les plus soumis aux pratiques abusives.

Réforme du collège - Un rejet massif - En grève le 17 septembre.

Depuis le printemps dernier, la réforme du collège, prévue pour entrer en vigueur de la 6e à la 3e à la rentrée 2016, suscite un rejet massif et une forte mobilisation pour son retrait et exiger une réforme juste et ambitieuse pour les élèves et les personnels.

Suppression d'options (classes bilangues, sections européennes), mise à mort des langues anciennes et régionales, diminution des horaires disciplinaires, disparition de dédoublements obligatoires, globalisation des horaires sur le cycle 4 (5e, 4e et 3e), autonomie accrue des établissements, création des dispositifs ayant montré leur inefficacité,... La réforme du collège, proposée par la ministre Vallaud-Belkacem, est un condensé de mesures injustes pour les élèves, dont les plus faibles seront les premières victimes, et pour les personnels qui vont voir leur métier empêché et leur charge de travail exploser.

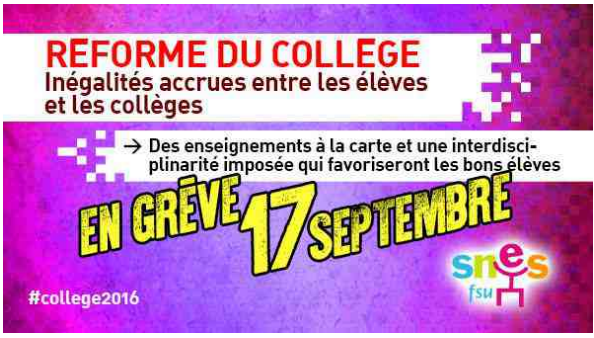

Des actions fortes dont la grève majoritaire du 19 mai dernier ont déjà été menées et une pétition intersyndicale soutenue par nombre d'associations, appelant au retrait de cette réforme peut être signée à l'adresse suivante : www.unautrecollege2016.net. Pour faire reculer le gouvernement et obtenir la reprise des discussions pour une autre réforme du collège, nous devrons être nombreux **en grève le jeudi 17 septembre**. Face à un gouvernement isolé, l'objectif est à notre portée.

Sommaire

p.1 - Edito : Une année agitée - Des avancées à gagner !
p.2 et 3 - Réforme du collège - Inégalités au programme - Les personnels maltraités, les TZR en première ligne !
p.4 et 5 - Les droits du TZR - Les connaître pour les faire respecter !
p.6 - ISSR et frais de déplacement - Ne jamais renoncer!
p.7 - Le pense-bête du TZR.
p.8 - Situation des TZR : toujours pas d'amélioration.

Clément Vernédal
Enseignant de physique-chimie
Responsable académique TZR du SNES-FSU.

Marianne Corrèze
Enseignante de lettres modernes
Co-secrétaire académique du SNES-FSU.

Patrice Arnoux
Enseignant de mathématiques
Co-secrétaire académique du SNES-FSU.

Mensuel - Directeur de publication *Patrice ARNOUX* - **Prix** : *0,50 €* - **Publié et imprimé par la section académique du SNES** : *40, avenue Saint-Surin 87000 LIMOGES*
☐ : *05-55-79-61-24* - ☐ : *s3lim@snes.edu - www.limoges.snes.edu* - **ISSN** : *0759.9951* - **CPPAP** : *0418 S 07785*

Réforme du collège - Inégalités au programme

Depuis son annonce par la ministre Vallaud-Belkacem, en mars dernier, la réforme du collège suscite une vive opposition. Disparition des classes bilangues et sections européennes, graves menaces sur le latin, le grec, l'allemand et les langues régionales ont focalisé l'attention médiatique. Force est de constater que ce ne sont pas les seuls motifs de rejet.

A chaque collège son organisation

L'arrêté du 19 mai 2015 contient une disposition qui permet de moduler les horaires disciplinaire sur la durée du cycle (5e-4e-3e). La grille horaire nationale ne serait donc plus qu'indicative. La construction des grilles annuelles relevant alors du conseil pédagogique désigné par le chef d'établissement, avec à la clé, l'accroissement des inégalités.

Cette disposition peu médiatisée serait lourde de conséquences pour les élèves qui déménagent en cours de cycle. Ces derniers pourraient ainsi perdre l'équivalent de plusieurs mois voire années, dans plusieurs disciplines, selon les choix des différents établissements. De la même façon, l'impact sur le travail des TZR sera considérable. Chaque collège aura son organisation, il faudra s'adapter en permanence aux progressions choisies localement. **Les collègues, nombreux affectés sur plusieurs établissements devront jongler avec plusieurs progressions pour un même niveau de classe.** La charge de travail des TZR n'en sera qu'accrue.

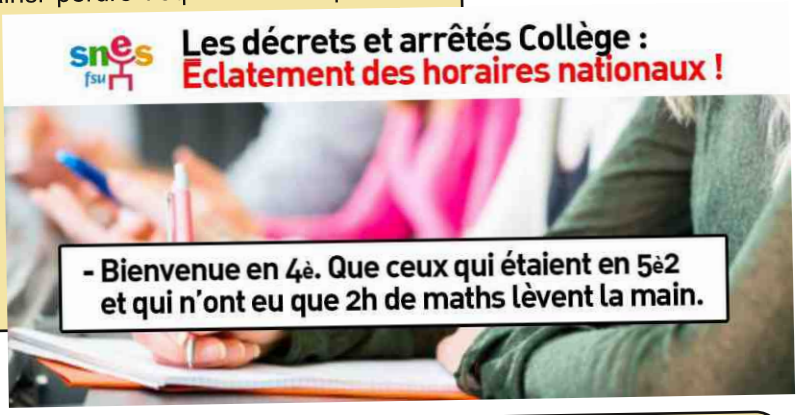

Les horaires disciplinaires amputés pour des dispositifs inopérants.

La réforme introduit, en outre, des enseignement complémentaires – Accompagnement Personnalisé (AP) et Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) – pour une durée de 3h en classe de 6e et 4h en 5e, 4e et 3e.

Introduit au lycée par la réforme Chatel, l'AP, comme le confirme un rapport de l'inspection générale datant de janvier 2012, n'apporte que peu de bénéfices aux élèves alors que les horaires ont été pris sur les enseignements disciplinaires.

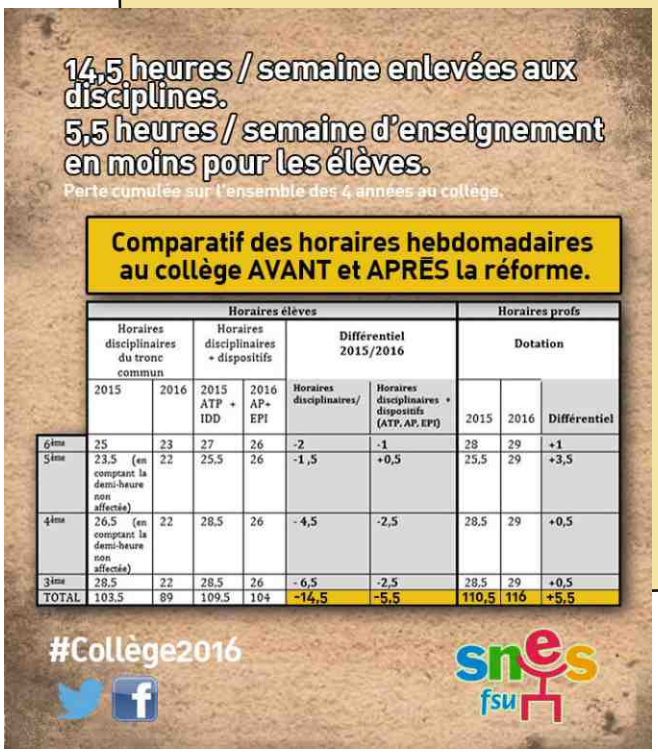

	Horaires élèves						Horaires profs		
	Horaires disciplinaires du tronc commun		Horaires disciplinaires + dispositifs		Différentiel 2015/2016		Dotation		
	2015	2016	2015 ATP + IDD	2016 AP+ EPI	Horaires disciplinaires/	Horaires disciplinaires + dispositifs (ATP, AP, EPI)	2015	2016	Différentiel
6ème	25	23	27	26	-2	-1	28	29	+1
5ème	23,5 (en comptant la demi-heure non affectée)	22	25,5	26	-1,5	+0,5	25,5	29	+3,5
4ème	26,5 (en comptant la demi-heure non affectée)	22	28,5	26	-4,5	-2,5	28,5	29	+0,5
3ème	28,5	22	28,5	26	-6,5	-2,5	28,5	29	+0,5
TOTAL	103,5	89	109,5	104	-14,5	-5,5	110,5	116	+5,5

De la même façon, les EPI sont conçus comme une interdisciplinarité imposée. Une interdisciplinarité ambitieuse aurait pu être construite sur des programmes réfléchis en cohérence, faisant apparaître des objets d'étude clairs, ce n'est pas le choix de la ministre. Les EPI seront un échec comme l'ont été les IDD auparavant. (les IDD existent toujours dans les textes mais ne sont pas mis en place)

Les enseignements complémentaires, aux horaires conséquents, seront réalisés à la place des horaires disciplinaires, enlevant ainsi une grande partie du temps de cours hebdomadaire des élèves. **Les élèves sans soutien financier et/ou familial seront les premières victimes.**

De la même façon, comment les TZR pourront s'intégrer aux EPI lors d'un remplacement sans concertation préalable ? Comment les TZR pourront préparer les EPI, qui pourront éventuellement être réalisés en cointervention, s'ils ne passent que peu de temps dans un établissement du fait des (trop) nombreux compléments de service ?

Défendez votre métier et le 2nd degré.
Défendez vos conditions de travail.
Renforcez le SNES-FSU !
Rejoignez le collectif TZR du SNES-FSU.

Syndiquez-vous !

Les personnels maltraités, les TZR en première ligne !

Mobilisés pour une autre réforme du collège.

S'il y a un constat partagé quasi-unanimement, c'est la nécessité de réformer le collège. Une réforme ne pourra être réussie que si elle améliore les conditions de réussite des élèves et les conditions de travail des personnels. Trop souvent, les gouvernements successifs ont cédé à la tentation d'opposer personnels et élèves, avec les conséquences que nous connaissons.

La grève majoritaire du 19 mai dernier, les actions nombreuses qui ont émaillé le mois de juin, le rejet croissant des parents d'élèves nous encouragent et nous permettent de poser les bases de cette vraie réforme.

Nous ne pouvons pas nous laisser dicter une réforme niant les réalités du terrain, des élèves comme des personnels. Nous devons rappeler que les personnels sont défavorables à cette réforme et que non, le Sgen-Cfdt et le Se-Unsa, seuls soutiens à la réforme, avec moins de 20% à eux deux ne représentent pas les personnels.

C'est ensemble que nous viendrons à bout de cette réforme qui n'est ni dans l'intérêt des élèves, ni dans l'intérêt des personnels, c'est ensemble que nous pourrons gagner une réforme ambitieuse et démocratique du collège.

Le SNES-FSU, c'est aussi des propositions pour construire une véritable réforme du collège !

- **Construire une carte scolaire qui permette une véritable mixité sociale dans tous les établissements.**
- **Construire des grilles nationales pour garantir l'équité entre tous les établissements, dans lesquelles des cours en demi-classe seront inscrits.**
- **Écrire des programmes cohérents, faisant sens, avec une interdisciplinarité construite sur les disciplines.**
- **Construire une véritable formation initiale et continue des personnels.**
- **Intégrer des temps de concertation dans les services afin de favoriser le travail en équipe et l'échange de pratiques professionnelles.**
- **Diminuer les effectifs des classes qui pèsent majoritairement sur les élèves les plus en difficulté.**
- **Améliorer les conditions de vie dans les collèges grâce à des vies scolaires renforcées avec les moyens de les faire fonctionner.**

Grève le jeudi 17 septembre.

L'intersyndicale SNES-FSU, SNEP-FSU, CGT éduc'action, SNALC, SIES, SNCL, FO, Sud éducation, appelle les personnels à la **grève le jeudi 17 septembre**.

- **Pour obtenir le retrait de la réforme Vallaud-Belkacem du collège.**
- **Pour la reprise des discussions pour une autre réforme du collège.**

Si les textes ne sont pas retirés par la ministre, une manifestation nationale sera organisée à Paris, un samedi courant octobre.

Le gouvernement, plus fragilisé et isolé que jamais, ne peut rester sourd à une forte mobilisation des personnels, alors le jeudi 17 septembre, dans les collèges et les lycées, soyons massivement en grève.

Les droits du TZR - Les connaître pour les faire respecter !

Enseignement hors discipline

Impossible sauf accord explicite.

Le nouveau décret statutaire (2014-940 du 20 août 2014) entre en vigueur cette année. Il précise très clairement (Article 4-II) que « les enseignants qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans l'enseignement de leur discipline (…) peuvent être appelés, avec leur accord, à le compléter dans une autre discipline (…). »

A une époque où la crise de recrutement se poursuit de manière très inquiétante, de nombreux recteurs incitaient, voire obligeaient jusqu'ici, de nombreux collègues TZR à enseigner, contre leur gré, une discipline pour laquelle ils ne sont pas formés. Cette pratique est donc révolue, l'accord explicite, écrit, de l'intéressé est désormais nécessaire. C'est une importante victoire des syndicats de la FSU, dont le SNES, pour faire respecter la professionnalité de l'ensemble des collègues TZR.

Une seule discipline en lycée professionnel.

Comme tous les autres concours de l'enseignement et de l'éducation, le CAPLP et les élèves de lycées professionnels sont victimes de la crise de recrutement. Nombre de TZR certifiés ou agrégés sont appelés, chaque année, à enseigner en lycée professionnel.

Cependant, le nouveau décret statutaire s'appliquant à tous, s'il est possible d'enseigner dans votre discipline de recrutement, il est impossible, sauf accord explicite, d'enseigner dans une autre discipline. Si un service dans deux discipline vous est proposé, contactez immédiatement la DIPER au rectorat, contactez le SNES-FSU en cas de difficultés.

Cas particulier des professeurs de SII.

Les professeurs de SII (Sciences Industrielles de l'Ingénieur), anciennement STI, ont subi de plein fouet les effets de la réforme Châtel des lycées et de la filière STI2D : regroupement de spécialités, suppressions d'heures, suppressions de postes, ... Depuis 2012 et la création des nouveaux concours de SII, les lauréats sont désormais enseignants de SII et de technologie. Les collègues, recrutés depuis 2012, lauréats du CAPET SII peuvent donc être amenés à enseigner la technologie en collège. Il n'en est rien pour les lauréats des concours antérieurs à 2012.

Le SNES-FSU revendique !

La création de zones de remplacement inférieures au département et l'affectation au sein de la zone de remplacement, afin de limiter les trop nombreux trajets effectués par les TZR.

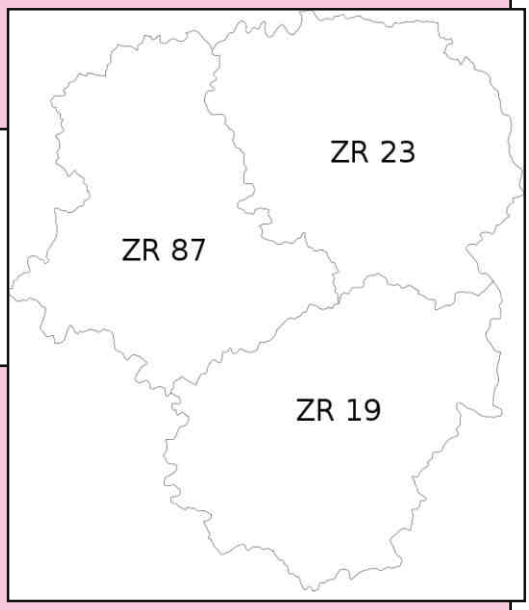

Questions/Réponses

Puis-je être affecté(e) hors de ma zone de remplacement ?

Oui, vous pouvez être affecté(e) dans une ZR limitrophe pour y effectuer des suppléances. La circulaire rectorale du 31 aout 2006 précise cependant que « l'aire d'intervention en zone limitrophe devra se situer dans un rayon de 60 km ou de 60 minutes maximum à partir de l'établissement de rattachement ».

Le chef d'établissement me demande de faire plus d'heures que ce qui est indiqué sur l'arrêté d'affectation : suis-je obligé(e) de les effectuer ?

Non. Seules comptent les heures inscrites sur votre arrêté d'affectation. Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel arrêté. Si vous êtes à temps incomplet, voir paragraphe « Entre deux remplacements ».

Délai pédagogique en début de suppléance.

Ce délai pédagogique entre la prise de contact et le début des cours est primordial afin de récupérer l'emploi du temps, les manuels de l'établissement, consulter les cahiers de textes, prendre contact avec le collègue remplacé, préparer les premiers cours, ..., bref assurer un remplacement de qualité.

Le faire respecter.

Dans l'académie de Limoges, la circulaire du 31 août 2006, accorde un délai de 48 heures avant la prise en charge des élèves, à partir du moment où le TZR est mis au courant de sa suppléance. L'établissement doit être ouvert pendant ce délai. Ce délai est réduit à 24h si le remplacement a lieu dans l'établissement de rattachement. Appuyez-vous sur ce texte en cas de difficultés, certains chefs d'établissement n'hésitant pas à exiger des remplacements au pied levé !

TZR et heures supplémentaires.

Affectation à l'année.

En cas d'affection à l'année, comme tous les collègues titulaires, une seule HSA peut vous être imposée.

Affectation en suppléance.

Vous devez assurer le service du collègue que vous remplacez. Si le collègue que vous remplacez effectue des HSA, elles vous seront payées en HSE. De la même façon, un agrégé remplaçant un certifié touchera des heures supplémentaires pour les heures effectuées au delà de l'obligation réglementaire de service.

En attendant une affectation ou entre deux remplacements.

Vous êtes sans remplacement, votre chef d'établissement peut vous demander d'effectuer « des activités de nature pédagogique dans l'établissement de rattachement ». (Décret n°99-823 du 17 septembre 1999)

Activités pédagogiques en lien avec votre discipline.

La situation peut être variable sur le terrain, mais « chaque heure consacrée aux activités (de nature pédagogique) est décomptée comme une heure de service accomplie ». L'administration ne peut donc pas vous imposer plus de 15h pour les agrégés ou 18h pour les certifiés. Si le chef d'établissement vous impose un service, il doit établir un emploi du temps précisant les classes et les activités concernées. Cela est indispensable pour vous couvrir en cas d'éventuel accident du travail. Il est par ailleurs impensable que cet emploi du temps évolue au jour le jour, au gré des absences de vos collègues…

Nombre d'activités de nature pédagogique peuvent vous être proposées en lien avec votre discipline et vos compétences : soutien aux élèves en difficultés (dans votre matière de préférence), dédoublements exceptionnels de classes ou co-intervention en accord avec les collègues concernés, activités de TP, aide à la mise en place de nouveaux programmes, …

La documentation, une discipline à part entière.

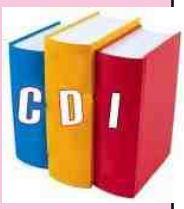

Les interventions au CDI sont en revanche à effectuer sur la stricte base du volontariat : « les professeurs agrégés, professeurs certifiés, (…) peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information au centre de documentation et d'information de leur établissement. » (Décret n°80-28 du 10 janvier 1980). Si une intervention au CDI vous est proposée, vous pouvez donc la refuser. La Documentation est une discipline à part entière qui doit être assurée par un professeur documentaliste.

Le snes fsu revendique !
L'abrogation du decret "Robien" sur le remplacement à l'interne dans les établissements : nous savons, enseignants, qu'un cours se prépare et ne peut s'improviser.

Les TZR et les mutations.

Mouvement intra-académique, encore des avancées à obtenir.

La situation des TZR est prise en compte lors du mouvement intra-académique par une bonification de 20 points par année passée dans sa ZR actuelle ainsi que par une bonification de 100 points pour "stabilisation des TZR" du voeu départemental correspondant la ZR occupée. Ces bonifications montrent que l'administration reconnaît les difficultés des missions des TZR. L'expérience montre cependant que, du fait des suppressions massives de postes depuis plus de 10 ans (le nombre de postes a encore diminué cette année), le mouvement est pratiquement bloqué dans certaines disciplines, condamnant nombre de TZR souhaitant obtenir un poste fixe à rester sur zone de remplacement. En parallèle, la crise de recrutement, dans les disciplines les plus touchées, vide les ZR de leurs TZR, ne permettant plus à ceux qui souhaitent de muter sur ZR et mettant en danger l'efficacité du remplacement.

Le snes fsu revendique !
Une meilleure bonification des missions TZR, prise en compte pour le mouvement inter et intra afin que les TZR qui le désirent puissent se stabiliser.

Mouvement inter-académique, les TZR oubliés.

Seule la bonification de 100 points pour les ex-TZR ayant obtenu leur poste fixe actuel par un voeu bonifié de "stabilisation des TZR" et ayant 5 ans d'ancienneté dans le poste existe encore. Toutes les autres bonifications pour les TZR ont été supprimées . Nous revendiquons toujours la réintroduction d'une bonification progressive liée à l'ancienneté de poste sur zone de remplacement.

Affectation sur plusieurs établissements.

Le nombre de postes fixes à complément de service augmente sans cesse, le nombre de blocs de moyens provisoires (BMP) est aussi très grand dans certaines disciplines, les affectations sur plusieurs établissements sont donc nombreuses.

Affectation dans deux établissements de deux communes différentes.

En cas d'affectation dans deux établissements de communes différentes, votre service est diminué d'une heure. (Article 4 du décret 2014-940)

Affectation sur 3 établissements.

En cas d'affectation dans trois établissements, votre service est diminué d'une heure. (Article 4 du décret 2014-940) La circulaire 2015-057 précise qu'en cas d'affectation sur 3 établissements d'au moins deux communes différentes, le maximum de réduction de service est d'une heure.

Le snes fsu revendique !
Deux heures de réduction de service pour l'exercice dans 3 établissements d'au moins deux communes différentes.

Aire d'intervention en service partagé.

La circulaire du 31 août 2006 précise qu'afin que "les remplacements puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes", "l'aire d'intervention [...] devra se situer dans un rayon de 30 km ou 30 min environ à partir de l'établissement de rattachement administratif".

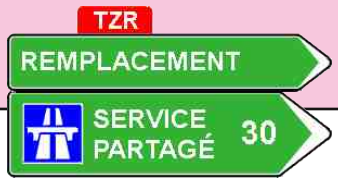

F.S.U.

ISSR et frais de déplacement - Ne jamais renoncer !

Affecté(e) pour des suppléances de courte ou moyenne durée, affecté(e) à l'année, vous pouvez avoir droit à des indemnités de sujétions spéciales (ISSR) ou à des frais de déplacements. La démarche pour obtenir ces indemnités ou remboursements de frais engagés sont parfois (volontairement ?) complexes. Vous trouverez ci-dessous les conditions à remplir pour prétendre à l'ISSR ou aux frais de déplacements ainsi que les modalités pour les obtenir.

Type de frais	Conditions à remplir	Modalités pratiques
Frais de déplacement	Affectation à l'année sur un ou plusieurs établissements ; Affectation hors commune de rattachement ; Affectation hors commune de résidence.	Saisie sur DT Chorus
Indemnités de sujetions spéciales de remplacement (ISSR)	Affectation sur une ou des suppléances inférieures à l'année scolaire ; Affectation hors de l'établissement de rattachement.	Vérifier, chaque début de mois, auprès du secrétariat de l'établissement d'affectation que "l'état de liquidation de l'ISSR" a bien été rempli et transmis.

L'ISSR.

L'ISSR vous est due pour toute affectation inférieure à l'année scolaire hors de l'établissement de rattachement.

Vous remplissez, mensuellement, dans l'établissement de remplacement, l'état de liquidation de l'ISSR.

L'ISSR étant versée pour chaque jour de travail effectif (Circulaire du 31 août 2006), pointez donc tous les jours travaillés. Un conseil de classe, un rendez-vous avec un parent, une journée portes ouvertes ou toute autre réunion avec convocation, un jour où l'on n'a pas cours est un jour de travail effectif.

Le taux de l'ISSR dépend de la distance entre la résidence administrative et l'établissement de rattachement, vous pouvez retrouver tous les taux sur notre site internet www.limoges.snes.edu rubrique TZR.

Frais de déplacements.

En cas d'affectation à l'année hors de votre commune de résidence administrative ou personnelle, vous avez droit au remboursement de vos frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2e classe. Ce tarif prend en compte la distance entre la résidence administrative et la ou les communes d'affectation, la méthode de calcul est disponible sur notre site internet www.limoges.snes.edu rubrique TZR. La saisie de fait via l'application DT Chorus. Depuis l'année scolaire 2014-2015, l'administration prend en compte la distance depuis la résidence familiale si elle est plus courte, ce que nous contestons.

Tarif indemnités kilométriques de la fonction publique.

Dans le cas où aucun transport en commun ne vous permet d'assurer votre service de façon satisfaisante, vous êtes obligé(e) de recourir à votre véhicule personnel et pouvez prétendre au tarif indemnités kilométriques de la fonction publique pour vos remboursements. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès du responsable de la DAF, fournir une copie de la carte grise de votre véhicule personnel ainsi que les justificatifs de l'absence de transports en commun. Le nouveau tarif sera intégré à l'application DT Chorus.

Frais de repas.

Vous pouvez prétendre à des frais de repas au tarif réduit de 7,63€ si vous avez au moins une heure de cours entre 11h et 14h, si vous avez au moins une heure de cours le matin et l'après-midi et si vous avez cours hors de votre résidence administative ou personnelle au moins une des deux demi-journées. Les repas sont à saisir sur l'application DT Chorus.

DT Chorus - Le calvaire continue...

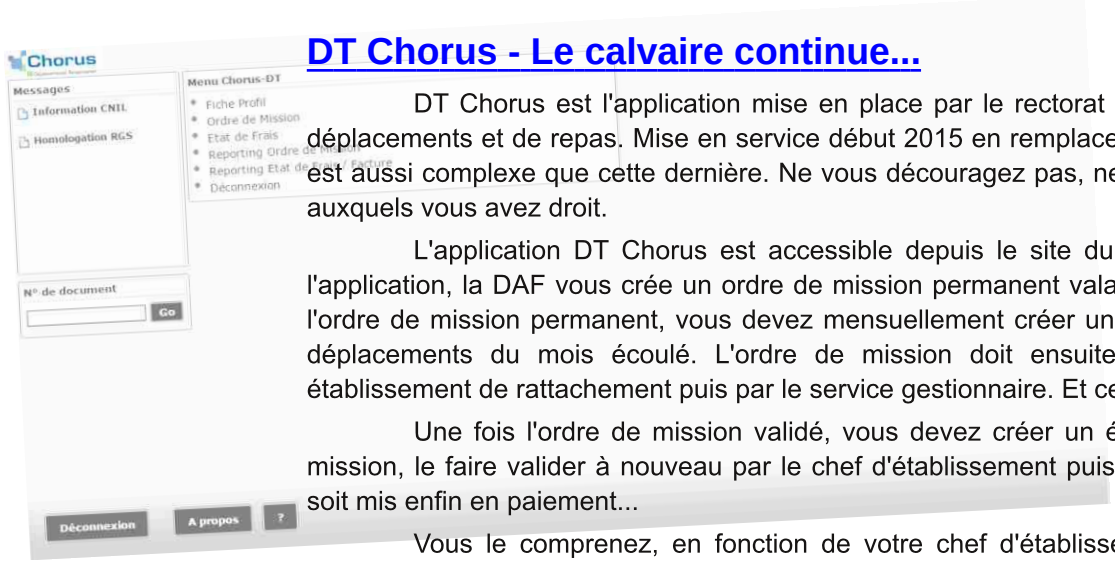

DT Chorus est l'application mise en place par le rectorat pour le remboursement des frais de déplacements et de repas. Mise en service début 2015 en remplacement de l'application DT Ulysse, elle est aussi complexe que cette dernière. Ne vous découragez pas, ne renoncez pas aux remboursements auxquels vous avez droit.

L'application DT Chorus est accessible depuis le site du rectorat, via le portail Arena. Dans l'application, la DAF vous crée un ordre de mission permanent valable pour l'année scolaire. A partir de l'ordre de mission permanent, vous devez mensuellement créer un ordre de mission ponctuel pour vos déplacements du mois écoulé. L'ordre de mission doit ensuite être validé par le chef de votre établissement de rattachement puis par le service gestionnaire. Et ce n'est que le début...

Une fois l'ordre de mission validé, vous devez créer un état de frais à partir de cet ordre de mission, le faire valider à nouveau par le chef d'établissement puis par le service gestionnaire afin qu'il soit mis enfin en paiement...

Vous le comprenez, en fonction de votre chef d'établissement, chaque étape peut être très longue et demande un suivi constant uniquement pour obtenir le remboursement de sommes dues !

Le pense-bête du TZR.

A demander pour préparer le travail avec les élèves.

- Les coordonnées du collègue remplacé (s'il a donné son accord au chef d'établissement pour les transmettre),
- L'emploi du temps,
- Les listes d'élèves,
- Les listes des groupes,
- Le code ou la carte pour la photocopieuse,
- Les manuels des classes,
- Le matériel disponible dans les salles (informatique, vidéoprojecteur, ...) et celui qui vous manquerait,
- Le matériel spécifique pour chaque discipline,
- Les noms des délégués de classe,
- Le calendrier avec l'alternance des semaines en cas d'éventuelles heures de quinzaine, les périodes de stage, de contrôles en cours de formation, ...,
- ...

A demander pour connaître le fonctionnement de l'établissement.

- Le livret d'accueil (s'il existe),
- Le plan de l'établissement avec le numéro des salles,
- Les clés des salles,
- Les codes pour la saisie des notes et du cahier de texte electronique,
- La carte de cantine,
- La liste des collègues, des professeurs principaux, des équipes pédagogiques et l'équipe disciplinaire,
- Le réglement intérieur,
- Les horaires des sonneries,
- L'organigramme de l'établissement,
- Les noms des membres du CA et des autres instances de l'établissement,
- ...

L'arrivée dans un nouvel établissement, la prise d'un nouveau remplacement sont des moments toujours délicats, le stress engendré peut générer des oublis. La liste ci-dessous reprend un certain nombre d'éléments à demander, au chef d'établissement, à l'arrivée dans un nouvel établissement. Cette liste, si elle n'est pas exhaustive, essaye de répertorier les informations et éléments qui pourraient vous être utiles.

Le snes fsu revendique ! Le remboursement de tous les frais de déplacement effectivement engagés.

Le snes fsu revendique ! Des modalités d'évaluation professionnelle tenant compte des spécificités des missions exercées par les TZR et des conditions particulières d'emploi et de service.

Le SNES-FSU, toute l'année au service des collègues.

Nous sommes présents tout au long de l'année pour répondre aux questions, répondre aux interrogations, aider aux démarches, ..., accompagner et défendre tous les collègues.

Nous sommes présents tout au long de l'année par nos publications, visant à donner les analyses du SNES-FSU et pousser les collègues à s'interroger sur les métiers de l'enseignement et leur amélioration au service de la réussite de tous les élèves.

N'hésitez pas à nous contacter lors des permanences au 05 55 79 61 24 à la section académique ou dans les sections départementales. Vous pouvez aussi nous solliciter par mail s3lim@snes.edu où le suivi est assuré toute l'année, vacances comprises!

Adhérez, le SNES-FSU ne vit que grâce aux cotisations des adhérents, seule garantie d'indépendance. Nous savons pouvoir compter sur vous, vous pouvez compter sur nous !

Le snes fsu revendique ! La création d'une indemnité, pour tous les TZR, prenant en compte la pénibilité spécifique liée aux missions de remplacement (déplacements, travail dans l'urgence, adaptation aux élèves, aux établissements, aux différents programmes, ...).

F.S.U.

Situation des TZR : toujours pas d'amélioration...

Les TZR en chiffres.

-40 Le nombre de TZR d'anglais a diminué de 40% depuis l'an dernier. 33% en lettres modernes et classiques, 30% en sciences physiques, ...

46 46% des TZR affectés sont sur plusieurs établissements.

36 En 7 ans, l'académie de Limoges a perdu 36% de ses TZR.

85 Dès la rentrée, toutes disciplines confondues, 85% des TZR sont affectés. Les remplacements de courte et moyenne durée ne pourront pas tous être assurés dans des disciplines où il ne reste qu'un voire aucun TZR : allemand, anglais, arts plastiques, éducation musicale, espagnol, lettres modernes, lettres classiques, SES, SVT, technologie, ...

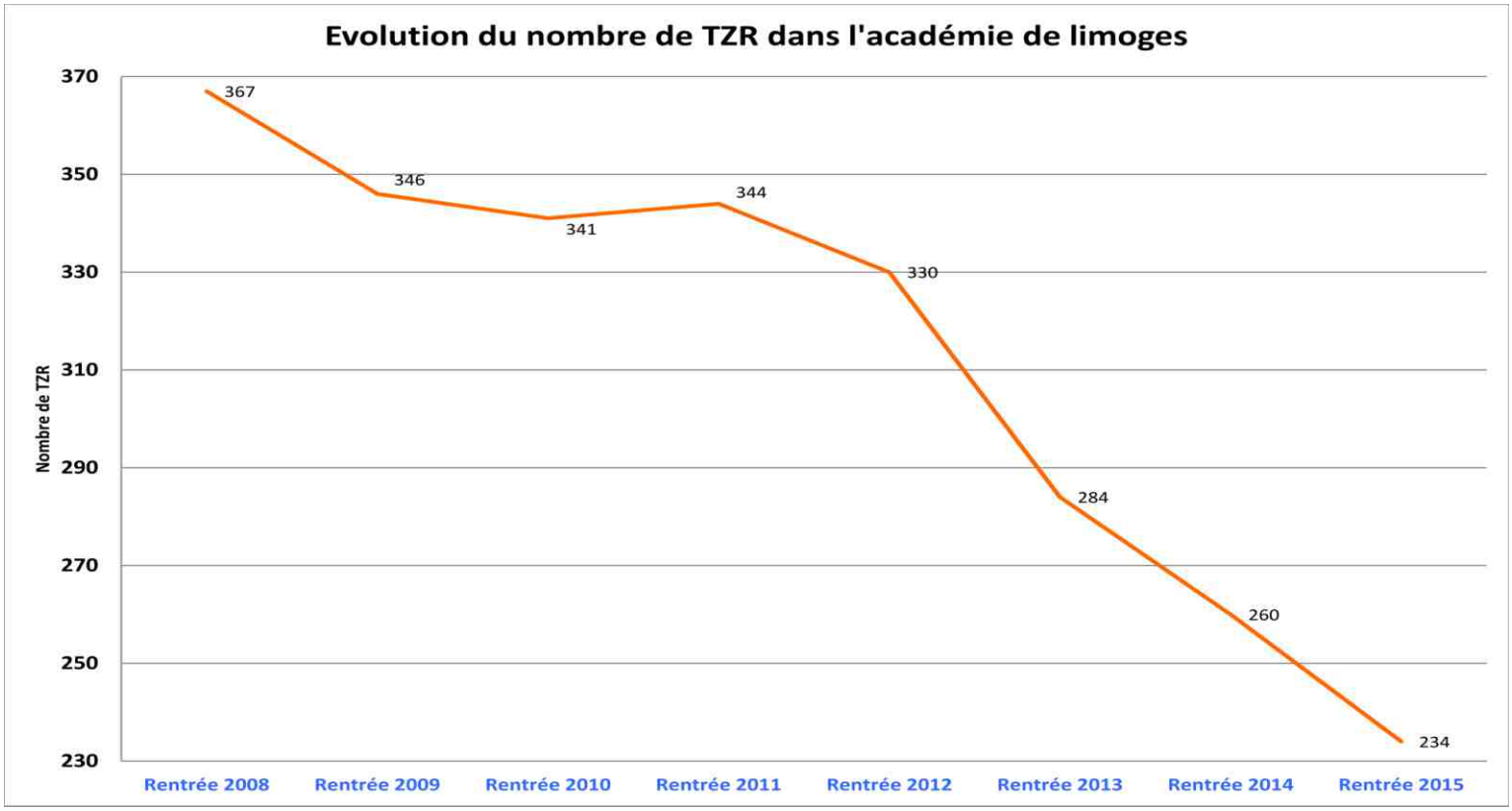

Discipline	Rentrée 2015						Rentrée 2014
	ZR19	ZR23	ZR87	Académie			Académie
	Total	Total	Total	Total	Affectés à la rentrée	Sur plusieurs établissements	Total
Philosophie	3	1	3	7	6	3	7
Lettres Classiques	1		1	2	2	1	3
Lettres Modernes	7	4	11	22	22	8	33
Allemand	1	1	4	6	6	4	6
Anglais	5	2	11	18	17	5	30
Chinois			1	1	1	0	0
Espagnol	8	4	9	21	20	14	19
Italien	2	2	3	7	6	3	4
Histoire-Géographie	10	5	15	30	23	14	32
SES	2	2	4	8	8	3	4
Mathématiques	5	2	5	12	9	4	12
Technologie	2	3	2	7	7	5	7
SII Architecture et Construction	2	1	1	4	1	0	3
SII Energie	2		1	3	2	0	5
SII Informatique et Numérique	2		4	6	5	1	7
SII Ingéniérie Mécanique	3		5	8	6	1	10
Sc Physiques + Phys App	10	6	12	28	22	8	40
SVT	5	1	11	17	16	11	14
Ed Musicale	2		3	5	5	2	4
Arts Plastiques	1	1	2	4	4	3	0
Arts Appliqués		1		1	1	0	0
Biochimie - Génie Bio	1		1	2	2	0	3
STMS			2	2	2	0	1
ECO-G A (Com Org GRH)	1		0	1	1	0	2
ECO-G B (Compta Fin)			4	4	2	0	5
ECO-G C (Marketing)		1	2	3	3	0	4
ECO-G (Informatique Gestion)				3	0	0	2
SERV ACC				0	0	0	1
Education			2	2	1	1	2
Total	75	37	119	234	200	91	260

Le snes fsu revendique ! L'augmentation des recrutements afin de couvrir, par des titulaires, dans chaque discipline, les besoins en établissement ainsi que les besoins de remplacement.